



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°26 du : 5 août 2020
Délibération n° : 2020.014
Page 1 sur 2

Objet : Mise en place des Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Par suite d'une convocation en date du 29 juillet 2020, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la Mairie de Villard Saint Pancrace le 05 août 2020 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 5 / 5 Voix			
Arnaud MURGIA	Présent	Éric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	<i>Excusé</i>
Émilie DESMOULINS	Présente	Gabriel LEON	<i>Excusé</i>
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	Présent	Marine MICHEL	<i>Présente</i>
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 / 4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	<i>Excusé</i>
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	<i>Présent</i>
Mathieu ANTOINE	Présent	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	Présent	Valérie GARCIN EYMEOUD	<i>Excusée</i>
Communauté de communes du Pays des Écrins - 2/ 2 voix			
Cyrille DRUJON D'ASTROS	<i>Excusé</i>	Marie BAILLARD	<i>Présente</i>
Serge GIORDANO	Présent	Alice PRUD'HOMME	Présente

Vu

Le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-12, L.5711-1 et R.5212-1.

CONSIDERANT

Que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, qui est calculée sur la base de 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ;

Que les indemnités maximales sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Que pour un syndicat mixte fermé regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants, l'article L5211-12 fixe l'indemnité maximale de président à 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et l'indemnité maximale de vice-président à 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.





DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°26 du : 5 août 2020
Délibération n° : 2020.014
Page 2 sur 2

Objet : Mise en place des Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	11
Nombre de membres présents	11	Nombres de membres représentés	0
Nombre de suffrages exprimés		11	
Pour	11	Contre	0
		Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Fixe les indemnités de fonction du Président à compter de ce jour et des Vice-Présidents à compter de la mise en place des délégations et cela dans les limites maximales prévues par les textes comme suit :

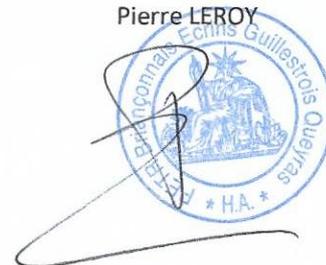
	Taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux appliqué de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel
Président	25,59 %	25,59%	995,30 €
Vice-Président	10,24 %	10,24%	398,27 €

Décide de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras à compter de l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY



AR Prefecture

005-200052801-20200805-DEL2020014-DE
 Reçu le 12/08/2020
 Publié le 12/08/2020

PETR
 POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
 ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
 DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
 GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Conseil syndical n°26 du : 5 août 2020

Délibération n° : 2020.014

Page 1 sur 1

Objet : Mise en place des Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents Annexe

Tableau annexé à la délibération 2020.014 du 5 août 2020

INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICES-PRESIDENTS

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX APPLIQUÉ	MONTANT MENSUEL BRUT
Président	LEROY PIERRE	25,59%	995,30€
1 ^{er} Vice-Président	MOURONT MICHEL	10,24%	398,27€
2 ^{ème} Vice-Président	DRUJON D'ASTROS CYRILLE	10,24%	398,27€
3 ^{ème} Vice-Président	REY JEAN-MARIE	10,24%	398,27€


 Le Président,
 Pierre LEROY